

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 3 juillet 2020. Par suite d'une convocation en date du 28 juin 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le 3 juillet 2020, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 2020.07.13 ANNULE ET REMPLACE	

Etaient présents : L. Pollet, J.Ph André, M. Degryse, O. Florance, S. Hautier, M. Jacquot, K. Magnien, F. Marlot, T. Mil-Homens, V. Villié

Etaient Absents / excusés : L. Feig

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Fanny Marlot** est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures est créé à compter du 20 juillet 2020.

Art.2 : L'emploi de secrétaire de mairie relève du grade d'Adjoint Administratif.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° (*démission de l'ancienne secrétaire*) de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de secrétaire de mairie.

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412.

Art. 8 : A compter du 20 juillet 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif : - nouvel effectif 1 (nombre)

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 20/07/2020
Le Maire, Lucie POLLET

